

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

*L'emploi du genre masculin inclut le genre féminin
et a uniquement pour but d'alléger le texte.*

1. INTRODUCTION

L'Association québécoise de vérification environnementale (AQVE) décerne deux agréments dans le domaine de l'évaluation environnementale de sites. Il s'agit des titres :

- Évaluateur environnemental de sites agréé (EESA®), et
- Évaluateur environnemental de site agréé junior (EESA®jr).

Une personne qui détient un de ces titres EESA® jouit donc d'un droit de pratique certifié. Le présent document décrit les critères d'agrément applicables au titre EESA®jr. L'AQVE offre l'agrément d'évaluateur environnemental de sites junior (EESA®jr) aux personnes qui désirent se spécialiser dans l'évaluation environnementale de sites rapidement après la fin de leurs études, mais qui ne rencontrent pas les critères d'agrément associés au titre EESA® complet. Une personne qui détient le titre EESA®jr jouit d'un droit de pratique certifié, et peut grâce au mentorat, réduire le délai d'obtention de l'agrément complet.

Les critères d'agrément applicables au titre EESA® sont publiés dans un document spécifique et distinct qui peut être consulté via le site internet de l'AQVE. Ce document concerne uniquement les critères d'agrément applicable au titre EESA®jr.

IMPORTANT : Les agréments de l'AQVE n'entraînent pas l'exclusivité de pratique de l'évaluation environnementale de site. Cependant, ils répondent aux besoins du marché en matière de qualification, d'expérience, de respect des normes, de protection du public et d'encouragement aux bonnes pratiques. Les agréments, ainsi qu'une large diffusion du répertoire des évaluateurs environnementaux de site, contribuent à orienter le marché.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)**2. BUT ET PORTÉE DU DOCUMENT**

Ce document contient les critères que l'AQVE utilise dans son processus d'agrément¹ pour :

- Déterminer si une personne physique peut obtenir l'agrément au titre d'évaluateur environnemental de site agréé junior (EESA® jr) ;
 - Déterminer si un EESA®jr peut déposer une demande au titre EESA® complet au terme d'une période de mentorat dont la durée varie en fonction du profil de l'agrée junior et de son expérience.

3. COMPÉTENCES DES EESA® JR

Le titre EESA®jr de l'AQVE confirme que son détenteur a démontré, au terme d'un processus² rigoureux, avoir les compétences nécessaires pour :

- Participer à ou réaliser des évaluations environnementales de site ;
- Préparer des rapports d'évaluation environnementale de site, les signer et les faire contresigner par un EESA® ou un membre d'un ordre professionnel habilité à le faire.

Cependant, le EESA®jr ne peut pas diriger une évaluation environnementale de site, ni signer seul les rapports.

Le domaine d'application de l'évaluation environnementale de site est défini à l'annexe A.

Les normes généralement reconnues et utilisées dans la pratique des EESA sont quant à elles présentées à l'annexe B.

¹ Le processus d'agrément est mené par la Commission d'agrément, qui relève directement du conseil d'administration (C.A.) de l'AQVE.

² Le processus d'agrément, de maintien annuel et de renouvellement triennal de l'AQVE est conforme à la version la plus à jour de la norme ISO/CÉI 17024 Évaluation de la conformité – Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes. L'AQVE est un organisme de certification de personnes accrédité par le Conseil canadien des normes. Un EESA® jr peut faire valoir son titre partout où le programme de certification de personnes du Conseil Canadien des normes est reconnu.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

4. CRITÈRES D'AGRÈMENT

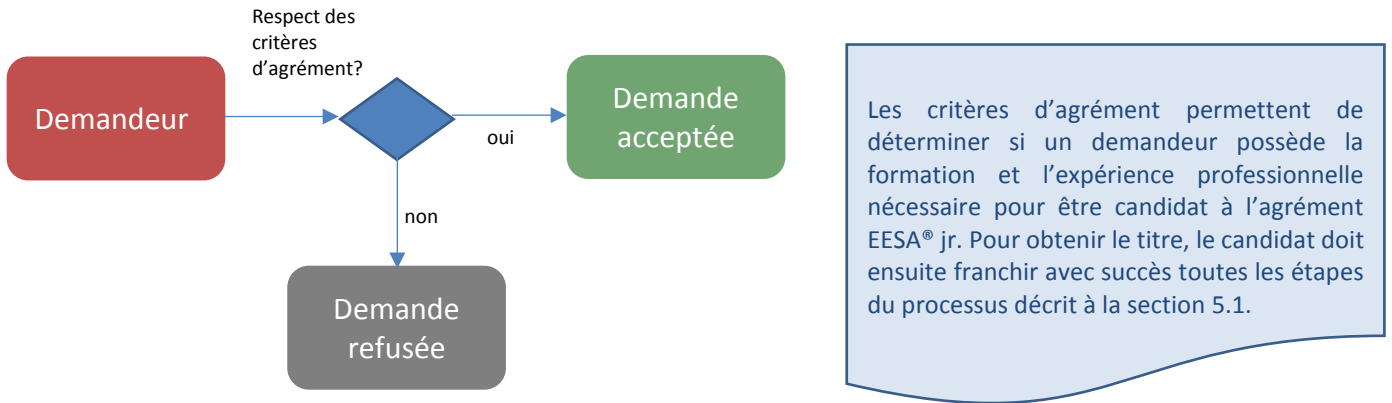


Figure 1 Schématisation de la demande d'agrément

Pour être accepté comme candidat à l'agrément EESA® jr, le demandeur doit prouver qu'il répond à l'ensemble des critères d'agrément présentés au tableau suivant selon le profil qui le caractérise.

Tableau 1 Critères d'agrément EESA®jr

Critères d'agrément	Profil A	Profil B
<ul style="list-style-type: none"> Formation universitaire de base dans une discipline ou un champ d'étude pertinents au domaine de l'évaluation environnementale de site³ 	Grade de 1 ^e cycle	Grade de 1 ^e cycle Grade de 2 ^e cycle
<ul style="list-style-type: none"> Formation dans le domaine de l'évaluation environnementale de site 	Voir Annexe C	

³ Le demandeur qui détient une formation académique d'une institution située hors du Canada devra joindre à son dossier une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec fournie par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec, à moins qu'il ne fasse déjà partie d'un Ordre professionnel reconnu du Québec. Voir : <http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/formulaires/formulaire-titre/evaluation-etude/index.html>.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

5. PROCESSUS D'AGRÈMENT INITIAL

5.1. Principales étapes pour le demandeur/candidat

Les principales étapes à franchir par le demandeur pour devenir candidat et pour ensuite obtenir de l'AQVE l'agrément initial au titre de EESA®jr sont schématisées ci-dessous. Le processus est décrit en détails dans le formulaire de demande d'agrément.

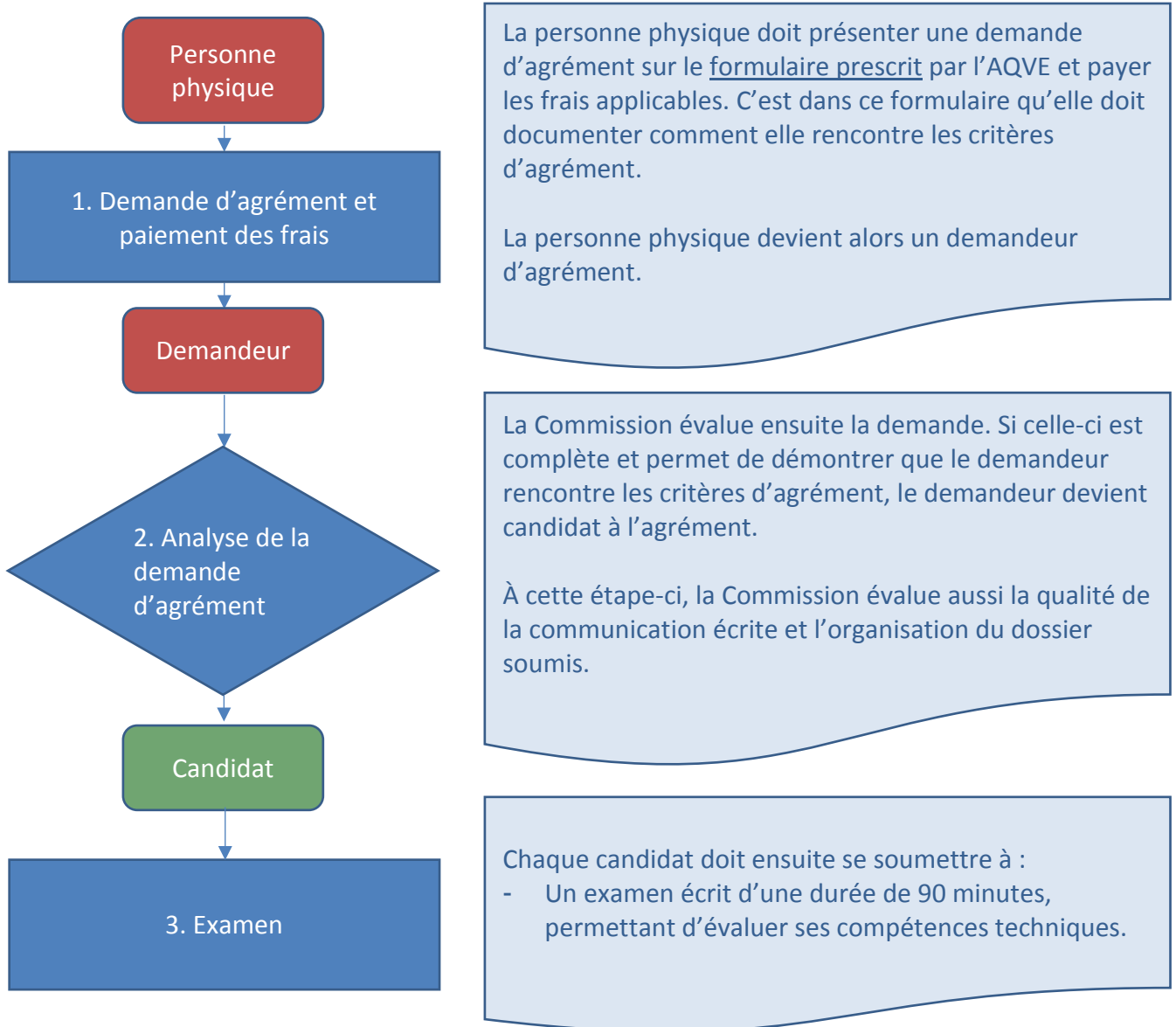


Figure 2 Principales étapes du processus d'agrément

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

5.2. Processus annuel d'agrément

Le processus annuel d'agrément requiert différentes étapes clés réalisées par l'AQVE qui sont illustrées ci-dessous. Le formulaire de demande d'agrément présente le détail des étapes à franchir par le candidat.

Tableau 2 Principales étapes du processus annuel d'agrément

Étapes	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.
Affichage de l'échéancier et des formulaires sur AQVE.com	■						
Période de dépôt des demandes d'agrément		■					
Analyse des demandes			■				
Examen écrit				■			
Correction de l'examen					■	■	
Compilation des résultats						■	
Approbation des résultats et information aux candidats et début de la période de mentorat							■

6. MENTORAT

6.1. Description

La principale caractéristique des agréments juniors est l'introduction d'une période de mentorat, au cours de laquelle l'EESA®jr aura à compléter le nombre d'évaluations requis et à acquérir de l'expérience en vue d'atteindre le statut d'agrée complet (sans la mention junior).

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)**6.2. Durée de la période de mentorat**

La période de mentorat a une durée minimale d'un an. Elle commence le 1er septembre de l'année où l'EESA® jr reçoit son agrément. La durée maximale de la période de mentorat varie en fonction du profil de l'agrée junior. La durée exacte sera transmise à l'EESA® jr lorsque sa candidature sera acceptée.

L'agrément junior ne peut être obtenu qu'une seule fois. Si, au terme de sa période de mentorat, l'agrée n'a pas réussi à rencontrer tous les critères de l'agrément EESA®, il perd son agrément junior.

6.3. Qui peut être choisi comme mentor ?

Le demandeur devra trouver lui-même un mentor. L'AQVE acceptera comme mentor une personne répondant à au moins une des qualifications suivantes :

- a) Un agrée EESA® qui détient ce titre depuis plus de trois (3) ans.

OU

- b) Un gestionnaire travaillant dans un organisme (entreprise privée, organisme public, OBNL, etc.) spécialisé en environnement. Le gestionnaire en question occupe un poste de gestion depuis cinq (5) ans ou plus, et l'unité administrative dont il est responsable doit avoir, entre autres, le mandat de réaliser des évaluations environnementales de site.

Idéalement, mais sans que cela soit obligatoire, le mentor choisi sera à l'emploi du même organisme que l'agrée junior. La candidature du mentor devra être acceptée par le président de la Commission d'agrément de l'AQVE, au moment de l'analyse du dossier du demandeur. Le mentor devra signer une lettre d'engagement, être disponible pour rencontrer le EESA® jr une fois par trimestre et produire un court rapport de mentorat qui sera joint à la demande d'agrément d'EESA®.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA® JR)**6.4. Obligations de l'agrée junior pendant la période de mentorat****6.4.1. Acquérir de l'expérience**

L'AQVE tient compte de l'expérience acquise par le demandeur avant la présentation de sa demande d'agrément (voir exemple plus bas). Tenant compte de cela, au terme de sa période de mentorat, le EESA® jr devra avoir :

- 1) Accumulé le nombre d'année approprié selon ses expériences passées afin d'atteindre le total indiqué au tableau 2 ci-dessous. Soit les critères d'agrément EESA® auquel 1 an a été soustrait pour avoir fait une période de mentorat.
- 2) Respecté le nombre d'évaluation environnementale de site phase I et II indiqué au tableau 2 ci-dessous.

Durant sa période de mentorat, l'agrée junior devra prouver qu'il est actif et que ses activités lui permettront de demander l'agrément complet au terme de la période. Pour le EESA® jr une « année complète », est une période continue de douze mois commençant le 1er septembre et se terminant le 31 août suivant, incluant l'année du dépôt de la demande.

La période de mentorat se termine le 31 août de l'année où le EESA® jr aura rencontré ces deux critères⁴. L'AQVE fournira au candidat le calcul de la durée de sa période de mentorat, et en précisera la date de début et la date de fin, ainsi que le nombre et la durée des évaluations environnementales requises.

Pour être accepté comme candidat à l'agrément EESA®, le demandeur doit prouver qu'il répond à l'ensemble des critères d'agrément présentés au tableau suivant selon le profil qui le caractérise.

⁴ À noter que les critères d'agrément sont révisés à chaque année par la commission d'agrément. L'EESA® jr doit donc s'assurer que ses activités lui permettront d'atteindre les critères d'agrément requis pour obtenir son agrément complet (entrevue téléphonique et examen).

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

Tableau 3 Critères d'agrément additionnels pour passer de l'EESA®jr à l'EESA®

Critères d'agrément	Profil A	Profil B
▪ Mentorat	Minimum 1 an	Minimum 1 an
▪ Expérience professionnelle en environnement ⁵	4 ans ⁶	3 ans ⁶
▪ Expérience professionnelle dans le domaine de l'évaluation environnementale de site impliquant des problématiques variées ⁷	16 phases I complètes pour un minimum de 60 jours 8 phases II complètes pour un minimum de 40 jours	

⁵ La réussite du microprogramme de 2e cycle de vérification environnementale de l'Université de Sherbrooke permet d'obtenir l'équivalent d'un an d'expérience. Cependant, un minimum de 3 ans d'expérience de travail appropriée est exigé, quel que soit le profil du demandeur.

⁶ Le processus de mentorat permet de réduire d'un an l'expérience de travail requise pour obtenir l'agrément complet.

⁷ Les jours d'évaluations sont les jours consacrés à une ou plusieurs des activités suivantes : supervision, gestion, préparation, exécution, recherche et rédaction du rapport d'évaluation environnementale de site.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

IMPORTANT

Voici comment l'AQVE tient compte de l'expérience acquise par le demandeur avant la présentation de sa demande.

Dans le calcul des années d'expérience appropriée, toutes les années complètes réalisées avant la demande d'agrément junior seront comptabilisées. Il va de soi que si le demandeur a déjà accumulé le nombre d'années d'expérience mentionnées en 2 ci-haut, il devra se soumettre à la durée minimale de la période de mentorat est d'un (1) an.

De plus, comme la période de mentorat en est une d'apprentissage et de perfectionnement, l'AQVE exige que l'agrément junior réalise un minimum d'activités reliées à la pratique de l'évaluation environnementale de site chaque année de sa période de mentorat

Exemple

En avril 2019, une personne correspondant au profil A(jr) présente une demande d'agrément junior après avoir réalisé trois (3) évaluations environnementales de site phase I d'une durée respective de cinq (5), six (6) et trois (3) jours. Elle aura, le 31 août suivant sa demande, accumulé dix-huit (18) mois d'expérience appropriée.

Sa période de mentorat durera alors trois (3) ans (*soit quatre ans moins une année complète reconnue*), commençant le 1^{er} septembre 2019 et se terminant le 31 août 2022. En prenant en considération que l'ensemble de l'expérience passée est reconnu, durant cette période elle devra réaliser au moins treize (13) évaluations de site phase I pour une durée minimale de quarante-six (46) jours (*soit soixante (60) jours requis moins quatorze (14) jours reconnus*) ainsi que huit (8) phase II pour une durée minimale de quarante (40) jours.

6.4.2. Poursuivre son développement professionnel

Étant donné l'évolution rapide du domaine de l'évaluation environnementale de sites, l'AQVE demande au EESA® jr de participer régulièrement à des activités de développement professionnel, pour un minimum de vingt (20) heures par année. Les activités acceptables sont elles aussi décrites à l'annexe A.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

6.4.3. Rencontrer régulièrement son mentor

Pendant sa période de mentorat, le EESA®jr devra rencontrer son mentor une fois par trimestre, pour discuter avec lui de ses réalisations en évaluation environnementale de site. Le résumé de chaque rencontre est consigné dans un court formulaire d'évaluation qui doit être signé par les deux parties, puis être transmis à l'AQVE par l'agrée junior.

6.4.4. Maintenir son agrément

Afin de maintenir en vigueur son titre, l'EESA®jr a des obligations annuelles. Tel que décrit au tableau suivant, ces obligations sont liées à la cotisation annuelle, à la réalisation des activités professionnelles ainsi qu'à la formation continue. L'EESA®jr doit faire parvenir à l'AQVE un formulaire faisant état de ses activités professionnelles et celles reliées à son développement professionnel. Le défaut de fournir le formulaire annuel peut mener à la radiation de l'agrée.

Tableau 4 *Obligations - maintien annuel EESA® jr*

	Maintien annuel
Cotisation	Paiement de la cotisation annuelle selon la grille tarifaire en vigueur
Activités professionnelles	Pratique professionnelle annuelle
	Formation continue annuelle de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 heures Maximum reconnu dans chaque catégorie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation à des conférences, colloques, séminaires : illimitées ▪ Participation à des sessions de formation : illimitées ▪ Réunion d'une association : maximum reconnu 2 heures ▪ Visite organisée dans le cadre d'une conférence : maximum reconnu 2 heures ▪ Participation à des comités : maximum reconnu 5 heures ▪ Exposés présentés en public à titre d'auteur : maximum reconnu 5 heures ▪ Publication d'articles : maximum reconnu 5 heures ▪ Création de matériel de formation : maximum reconnu 10 heures

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion d'une formation : maximum reconnu 10 heures
Rencontre avec son mentor	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer son mentor une fois par trimestre
Registre des activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Transmission du formulaire fourni par l'AQVE faisant état de ses activités professionnelles et de ses activités de développement professionnel ▪ Transmission une fois par trimestre du formulaire d'évaluation à la suite de la rencontre avec son mentor

Note générale : le défaut de rencontrer ces obligations peut mener à la radiation de l'agrée junior.

IMPORTANT : Les critères de maintien et de renouvellement pouvant évoluer avec le temps afin de s'adapter aux exigences de la norme et du marché, l'EESA®jr doit s'assurer d'en prendre connaissance régulièrement sur le site internet de l'AQVE, et ajuster sa pratique en conséquence.

6.5. Pendant les derniers mois de la période de mentorat

Vers la fin de sa période de mentorat, l'EESA®jr devra fournir un dossier de mentorat comportant son registre et le rapport signé de son mentor. Le mentor doit fournir un avis favorable à l'agrée junior. Les instructions nécessaires seront transmises à l'agrée junior et à son mentor en temps opportun.

IMPORTANT

Pour obtenir l'agrément complet, l'agrée junior devra, pendant sa dernière année de mentorat :

- 1) Se soumettre à une entrevue téléphonique, qui aura lieu quelques semaines avant l'examen d'agrément complet;
- 2) Se présenter à l'examen d'agrément complet, et le réussir.

ANNEXE A

DOMAINE D'APPLICATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE

L'évaluation environnementale de site est une activité à caractère multidisciplinaire. Globalement, cette activité ne peut donc relever d'une seule profession, et ce, bien que certains actes précis puissent être réservés par loi ou règlement à certains professionnels.

Une évaluation environnementale de site peut comporter plusieurs étapes dont les phases suivantes :

- Selon la norme CSA Z768, la phase I est un processus systématique par lequel un évaluateur cherche à établir si une propriété ou un site particulier est ou peut être sujet à une contamination réelle ou potentielle. À cette étape, aucun prélèvement d'échantillon n'est effectué.
- Selon la norme CSA Z769, la phase II est un processus systématique et itératif, selon lequel un évaluateur s'efforce de caractériser et de délimiter les concentrations ou les quantités de substances problématiques reliées à un site, et de comparer ces niveaux avec des critères ou normes établis.
- À la suite de ces deux phases, les professionnels agréés juniors pourraient être amenés à recommander la réhabilitation partielle ou totale de la propriété incluant le maintien en place de contaminants et de la décontamination des divers médias affectés.

ANNEXE B

NORMES GÉNÉRALEMENT RECONNUES

L'évaluation environnementale de site est encadrée par des normes, des guides et des exigences légales relatives à la pratique et aux objets de l'évaluation environnementale de site. Sans que cette liste soit limitative ou exclusive, une évaluation environnementale de site réalisée au Québec devrait être conduite conformément à la version la plus récente des exigences, normes, guides et exigences suivants :

- Lois et règlements applicables au Québec;
- CAN Z-768 Évaluation environnementale de site – Phase I ;
- CAN Z-769-Évaluation environnementale de site – Phase II ;
- Guide d'intervention – protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés, , voir : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide-intervention/guide-intervention-protection-rehab.pdf>;
- Guide de caractérisation des terrains, Publications du Québec;
- Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel;
<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/caracterisation-avant-projet-industriel.pdf>;
- Guides d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, CEAEQ (plusieurs cahiers: <http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/documents/publications/echantillonnage.html>).

Et pour les sites localisés sur un terrain fédéral :

- Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine (CCME);
https://www.ccme.ca/files/Resources/fr_contam_sites/Volume%201-Guidance%20Manual-Environmental%20Site%20Characterization_f%20PN%201552.pdf;
- Recommandations fédérales intérimaires pour la qualité des eaux souterraines sur les sites contaminés fédéraux, N° ISBN – 978-0-660-20896-1;
- Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement, lieux contaminés :
https://www.ccme.ca/fr/resources/contaminated_site_management/index.html

Il existe une panoplie de documents techniques divers publiés par les autorités provinciales et qui peuvent être utiles à l'évaluateur. Voir :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/index.htm#guides>.

De plus, les normes contiennent les définitions des différents termes et expressions utilisés dans la pratique de l'évaluation environnementale de site.

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

Selon le contexte et le lieu (pays, province, municipalité, etc.) où l'évaluation environnementale de site est conduite, plusieurs autres normes et exigences règlementaires peuvent s'appliquer à la réalisation d'une évaluation, mais aussi à l'évaluateur. L'évaluateur devra identifier, et tenir compte et respecter les normes et législation en vigueur à l'endroit du site à étudier. L'identification et la compréhension des normes et des exigences légales applicables sont donc un aspect important du travail de l'évaluateur environnemental de site.

ANNEXE C

FORMATION OBLIGATOIRE MINIMALE

La formation obligatoire minimale réfère à des formations spécifiques que les demandeurs de l'agrément EESA® devront avoir suivies au cours de leur parcours académique ou d'activités de formations spécifiques délivrées par un formateur ou un organisme de formation acceptés par l'AQVE. Ces formations devront contenir au minimum les contenus suivants afin de développer les compétences requises à la pratique de l'évaluation environnementale de site au Québec :

Catégorie	Compétences acquises⁸	Contenu obligatoire minimum	Hres⁹
Bloc 1 : Généralités	Établir une stratégie d'intervention en précisant les étapes du processus d'ÉES Identifier les parties prenantes et les exigences réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le processus d'évaluation environnementale de site ▪ Les parties prenantes ▪ La législation et la réglementation ▪ La responsabilité professionnelle 	10
Bloc 2 : Les ÉES Phase I	Réaliser une ÉES phase I	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les normes et guides en vigueur au Québec ▪ Les étapes ▪ Le contenu des rapports ▪ Études de cas/exercices pratiques 	10
Bloc 3 : Les ÉES Phase II	Compléter des ÉES phase II et III	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les normes et guides en vigueur au Québec ▪ Les étapes ▪ Les méthodes d'échantillonnage ▪ Les programmes d'échantillonnage ▪ Études de cas/exercices pratiques 	10

⁸ Les compétences sont acquises via des cours ou activités pédagogiques universitaires créditées, séminaires, ateliers, etc.

⁹ Heures approximatives pour chaque bloc

ÉVALUATEUR ENVIRONNEMENTAL DE SITE AGRÉÉ JUNIOR (EESA®JR)

<p>Bloc 4 : La réhabilitatio n et la gestion des risques</p>	<p>Identifier pour une problématique, une ou plusieurs technologies disponibles au Québec et élaborer un plan de gestion des sols lors de travaux d'excavation de sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les analyses de risques ▪ Les technologies de traitement ▪ Les plans de réhabilitation ▪ La valorisation des sols ▪ Études de cas /exercices pratiques 	<p>10</p>
--	--	--	-----------